



Berne, le 10 novembre 2009

Destinataires:

Aux destinataires figurant dans la liste ci-jointe

Ordonnance relative à la sécurité des produits: ouverture de la procédure d'audition

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir en annexe l'ordonnance relative à la sécurité des produits (OSPro) avec son commentaire pour que vous puissiez prendre position sur l'ordonnance. Vous pouvez les télécharger à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Le Conseil fédéral a décidé en juin 2006 d'éliminer les différences entre la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) et la directive européenne 2001/95/UE relative à la sécurité générale des produits par une révision totale de la LSIT. La loi du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro) qui en a résulté a été adoptée par le Parlement lors de la session d'été 2009 (cf. FF 3997).

La présente ordonnance relative à la sécurité des produits est une ordonnance d'exécution de la loi sur la sécurité des produits. Elle contient pour l'essentiel des dispositions d'exécution, qui s'adressent aux autorités d'exécution. Comme la LSIT et l'OSIT afférente ont été abrogées lors de l'adoption de la LSPro, la présente ordonnance contient en outre des dispositions de la LSIT et de l'OSIT qui, dans le cadre de la révision totale, n'ont pas été réglées à l'échelon de la LSPro.

Nous vous remercions de prendre position sur la présente ordonnance d'ici le **1^{er} décembre 2009**.

Nous vous prions d'adresser votre prise de position écrite à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, ABTG, Stauffacherstrasse 101, 8004 Zurich
(tél. : 043 322 21 40 /fax : 043 322 21 49 /boîte électronique: abtq@seco.admin.ch).

Nous vous remercions de votre précieuse participation dans le cadre de l'audition et vous prions de recevoir nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'Etat à l'économie

Serge Gaillard

Chef de la Direction du travail

Annexes:

- projet d'ordonnance;
- commentaire;
- liste des destinataires